

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2020-020

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

## **Arrêté d'interdiction de circulation, stationnement, dépassement et empiètement sur la chaussée pour cause de travaux**

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8

Considérant la demande de la société SORRIAUX TP sise 44, rue Lodieu – 59198 HASPRES, relative aux travaux d'assainissement (extension du réseau d'assainissement eaux usées, pose d'une conduite de refoulement) pour le compte du syndicat d'assainissement S.M.A.R.A.M.E qui auront lieu rue des Mines à partir du 24/02/2020 pour une durée de 26 jours calendaires ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

#### **Art. 1 –**

La circulation des véhicules sera interdite rue des Mines, du 24/02/2020 pour une durée de 26 jours calendaires, de 7h30 à 17h00, sauf riverains ;

#### **Art. 2 –**

Pendant cette période, un empiètement sur chaussée sera effectué.

#### **Art. 3 –**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner .

#### **Art. 4 –**

Une déviation sera mise en place par les rues du Moulin Blanc, Pierre Bochu et par la rue d'Aniche.

#### **Art. 5 –**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAS SORRIAUX T.P d'Haspres, pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### **Art. 6 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Art. 7 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SAS SORRIAUX T.P d'Haspres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 21/02/2020

Le Maire,

Michel LOUBERT.